



Inversion de carrière :

Les comptes ne sont pas bons !

secretariat.federation@ufap.fr

Pantin, le 2 février 2026

Fidèle à son engagement syndical et à la détermination qui la caractérise, l'**UFAP UNSa Justice** poursuit son combat pour limiter les conséquences désastreuses d'une fusion des grades mal ficelée responsable d'inversions de carrières pour les surveillants-brigadiers en 2022. Si certains sont prêts, pour se fabriquer un bilan, à considérer que le dossier est clos, l'**UFAP UNSa Justice** continue de travailler pour faire reconnaître les droits des agents dans leur entièreté.

Contrairement au discours tenu par la DAP et ses fidèles laquais, tous les agents issus du 4^e échelon ayant été reclassés au 10^e échelon postérieurement au 6 mars 2022 sont bel et bien victimes d'une inversion de carrière...

L'empressement de l'administration à vouloir solder ce dossier avec une simple indemnisation des agents a immédiatement alerté l'UFAP UNSa Justice. Des vérifications approfondies nous ont permis de trouver la preuve irréfutable de ce que nous dénonçons : le protocole transactionnel d'indemnisation proposé par la DAP est largement sous-évalué.

Suite à l'inversion de carrière qu'elle a elle-même provoquée, l'administration envisage un protocole restreint, tant dans le nombre d'agents concernés que dans l'enveloppe financière, limitée à 1,5 million d'euros... alors qu'il s'agit de verser des indemnités pour cinq années de services effectifs ! Une réparation au strict minimum, loin du coût réel d'une reconstitution de carrière, loin de la justice due aux personnels. À titre d'exemple, pour les seuls agents issus du 4^e échelon de l'ancienne grille des surveillants-brigadiers, nos estimations montrent que ce montant ne correspondrait qu'à une seule année !

Face à une administration toujours plus prompte à faire des économies sur le dos des agents qu'à assumer ses responsabilités, l'**UFAP UNSa Justice** travaille, pendant que d'autres ont déjà adopté sans réserve les dispositions du protocole, prétendant qu'un « tiens » vaudrait mieux qu'un hypothétique « tu l'auras ». Nous, au regard de l'offre minimaliste de compensation financière de cette inversion de carrière, nous ne pouvons que conseiller aux agents concernés de la refuser en l'état, en particulier pour ceux qui peuvent prétendre à largement plus.

Si l'administration souhaite gagner du temps et éviter une reconstitution de carrière pour chacun des agents concernés, qu'elle commence par assumer financièrement les conséquences de ses erreurs et de ses choix, au lieu de verser une compensation financière au rabais qui ne prend pas en compte l'ensemble des primes et indemnités (SFT, prime de vie chère, HS ...) ni l'ensemble des situations administratives (changements de grade ou de corps depuis le 6 mars 2022, départs à la retraite, ...).

L'UFAP UNSa Justice invite donc encore une fois les surveillants titularisés entre 2002 et 2008 à nous faire remonter leur situation pour vérification et éventuelle prise en charge. À ce jour, l'UFAP UNSa Justice est la seule organisation à se préoccuper de leur situation et à continuer à suivre ce dossier sans rien lâcher.

Pour l'UFAP UNSa Justice, la défense de vos droits est notre combat !

Le Secrétaire Général,
Alexandre CABY